



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur la haine anti-flics de la chanteuse Camélia Jordana

Question écrite n° 29944

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de la culture sur les très graves déclarations de la chanteuse Camélia Jordana lors de l'émission « On n'est pas couché » diffusée sur France 2 le samedi 23 mai 2020. En effet, sur le plateau de Laurent Ruquier, Camélia Jordana a insulté violemment et explicitement les forces de l'ordre en les assimilant, ni plus ni moins, à des barbares racistes : « Je parle des hommes et des femmes qui vont travailler tous les matins en banlieue et qui se font massacrer pour nulle autre raison que leur couleur de peau, c'est un fait ». « Il y a des milliers de personnes qui ne se sentent pas en sécurité face à un flic, et j'en fais partie. Aujourd'hui, j'ai les cheveux défrisés, quand j'ai les cheveux frisés, je ne me sens pas en sécurité face à un flic en France. » Ces propos aussi scandaleux que délirants ont ému l'opinion publique et choqué de très nombreux Français au premier rang desquels les femmes et les hommes qui s'engagent au quotidien avec courage et dévouement pour assurer la sécurité des Français sous l'uniforme de la République. Au-delà du caractère dangereux des fantasmes de Mme Camélia Jordana Aliouane qui alimentent la détestation des policiers et par ricochet justifient les violences commises à leur encontre, cette polémique vient relancer le débat sur la qualité et la légitimité du service public de l'audiovisuel. En effet, cette chanteuse a pu déverser tranquillement sur une chaîne du service public, à une heure de grande écoute, un torrent de haine anti-flics en appuyant ses affirmations sur des fausses informations et des mensonges éhontés. Le plus choquant réside dans l'absence manifeste de contradiction et dans le laxisme complaisant du futur-ex présentateur Laurent Ruquier. Ce n'est pas la première fois que France Télévisions sélectionne ses émissions, ses sujets et ses invités en fonction d'orientations qui ne correspondent pas au devoir de neutralité d'un service public digne de ce nom. On se rappelle que le même Laurent Ruquier avait déprogrammé Éric Zemmour de son émission du 20 octobre 2018 ou que France 5 avait annulé Michel Onfray le 8 octobre 2018. Il lui demande pourquoi les Français continueraient à payer leur redevance si le service public n'est plus en capacité de garantir le pluralisme de l'information, la diversité des débats et une représentation équitable de toutes les opinions et courants de pensée qui traversent la société française.

Texte de la réponse

La ministre de la culture est pleinement attachée au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion qui, dans le cas particulier de France Télévisions, se trouve garanti par l'article 35 de son cahier des charges qui dispose : « Dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du CSA, France Télévisions assure l'honnêteté, la transparence, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion ». Il n'appartient toutefois pas à la ministre de la culture d'intervenir sur les choix éditoriaux des chaînes du service public audiovisuel. En effet, aux termes de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes de télévisions publiques sont libres et seules responsables de leur programmation dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis-à-vis du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29944

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3734

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7073